

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.011**Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 février 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Garantie à hauteur de 100 % par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour la souscription d'un prêt d'un montant total de 2 098 060,00 € constitué de 7 lignes de prêt relatifs à une opération de construction de 13 logements « LES PALOMBES » (5 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS) située 88 route de Taninges

Par courrier en date du 10 novembre 2025, la Direction financière d'Haute-Savoie HABITAT sise 2 rue Marc le Roux à ANNECY, a sollicité la garantie de la Ville de Vétraz-Monthoux à hauteur de 100 % pour la souscription d'un prêt d'un montant total de 2 098 060,00 € constitué de 7 lignes du prêt, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de 13 logements (5 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS) au 88 route de Taninges à Vétraz-Monthoux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183931 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accorde la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX accorde sa garantie
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 098 060,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183931 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 098 060,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.